



# **SOCIETE TELNET HOLDING**

**Société Anonyme faisant appel public à l'épargne**

**CAPITAL SOCIAL : 11.028.000 DINARS TUNISIENS**

**SIEGE SOCIAL : IMMEUBLE ENNOUR CENTRE URBAIN NORD-1082 - TUNIS MAHRAJENE**

## **ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2017 A 16 HEURES**

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire fixée pour le Vendredi 30 juin 2017 à 16 Heures à l'immeuble « TELNET TECHNOCENTRE » sis au rue du Lac Lemman - Les Berges du Lac 1- Tunis est arrêté comme suit :

1. Lecture du rapport d'activité du Conseil d'Administration pour l'exercice 2016 ;
2. Lecture des rapports Général et Spécial du Commissaire aux comptes sur les états financiers individuels de la société TELNET HOLDING S.A pour l'exercice 2016 ;
3. Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les états financiers consolidés du groupe TELNET HOLDING pour l'exercice 2016 ;
4. Approbation s'il y a lieu du rapport d'activité et des états financiers individuels et consolidés de l'exercice 2016 ;
5. Examen et approbation des conventions et opérations prévues par les articles 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales ;
6. Quitus à donner aux Administrateurs ;
7. Affectation du résultat de l'exercice 2016 ;
8. Fixation des jetons de présence au titre de l'exercice 2016 ;
9. Déclaration des fonctions occupées dans d'autres sociétés ; et
10. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

# PROJET DE RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2017

## PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et ceux des Commissaires aux comptes, approuve le rapport d'activité dans toutes ses parties ainsi que les états financiers individuels de la société TELNET HOLDING S.A de l'exercice clos au 31 décembre 2016 accusant un bénéfice net de **1 177 170,692 Dinars**.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

## DEUXIEME RESOLUTION

Après lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale approuve les opérations et conventions signalées dans ledit rapport conformément aux dispositions des articles 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

## TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du groupe TELNET HOLDING et celui des Commissaires aux comptes, approuve le rapport d'activité dans toutes ses parties ainsi que les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice 2016 accusant un résultat net bénéficiaire part du groupe de **2 945 966,757 Dinars** et un résultat net bénéficiaire de l'ensemble consolidé de **3 092 342,326 Dinars**.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

## QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus entier et définitif aux Administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice 2016.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

## CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve purement et simplement la proposition du Conseil d'Administration concernant l'affectation du bénéfice net de l'exercice 2016 s'élevant à **1 177 170,692 Dinars**, comme suit :

<b>Résultat bénéficiaire 2016.....</b>	<b>1 177 170,692</b>
Dotation pour le fonds social 2017.....	165 000,000
Reprise des résultats reportés antérieurs .....	<3 550 036,236>
<b>Base de la réserve légale.....</b>	<b>&lt; 2 537 865,544&gt;</b>

Conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi des finances pour la gestion de l'année 2014, le compte spécial d'investissement accusant un solde de **70 000,000 dinars**, la prime d'émission accusant un solde de **4 607 450,000 dinars** et la réserve légale à concurrence de **747 594,418 dinars**, sont hors champ d'application de la retenue à la source libératoire de 5% en cas de distribution ou d'incorporation au capital.

En outre, l'Assemblée Générale Ordinaire décide la distribution d'un dividende de **200 millimes par action** d'une valeur nominale de un (1) dinar chacune correspondant à la somme globale de **2 205 600,000 dinars** à prélever sur la prime d'émission comme suit :

Actualisation de la valeur des actions rachetées par la société pour elle-même au 31 décembre 2016..	82,776
Prime d'émission antérieure à 2014.....	4 607 450,000

<b>Solde de la prime d'émission au 31 décembre 2016.....</b>	<b>4 607 532,776</b>
<b>Dividendes à distribuer.....</b>	<b>2 205 600,000</b>
<b>Solde de la prime d'émission après distribution.....</b>	<b>2 401 932,776</b>

Monsieur le Directeur Général est chargé de la distribution des dividendes conformément à la réglementation en vigueur. La date de mise en distribution des dividendes est fixée pour ..... 2017. le

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

#### **SIXIEME SOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'allouer aux Présidents du Conseil d'Administration des indemnités au titre de jetons de présence pour la somme nette de trente mille (30 000) Dinars au titre de l'exercice 2016 soit un montant brut de trente-sept mille cinq cents (37 500) Dinars.

L'Assemblée Générale décide d'allouer aux Administrateurs des jetons de présence pour la somme nette de soixante-six mille (66 000) Dinars au titre de l'exercice 2016 soit un montant brut de quatre-vingt-deux mille cinq cents (82 500) Dinars.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

Conformément aux dispositions des articles 192 et 218 du code des sociétés commerciales, l'Assemblée Générale Ordinaire prend acte des fonctions prises par le Directeur Général dans une autre société comme mentionnée dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2016.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

#### **HUITIEME RESOLUTION**

L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal constatant ses délibérations, pour toutes formalités légales et notamment de dépôt et de publicité ou de régularisation quelconque.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....